République Française Département de Meurthe-et-Moselle

Commune de GLONVILLE

28 Rue Haute – 54122 - GLONVILLE Tel. 03 83 75 15 29 mairieglonville@wanadoo.fr http://glonville.org/



Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2022

Date de convocation

9 février 2022

Date de l'affichage

9 février 2022

Présents:

Mme Marie-Lucie HENRY - M. Gérard NOWACZYK - M. Stéphane VIOLANT - Mme Evelyne MAIRE - M. Jean-Michel MEXIQUE - M. Bruno LURION - Mme Evelyne WARIN- M. Benoît CHAUDILLON.

Excusé ayant donné pouvoir

Absents excusés

Monsieur Yannick DUPAYS – M. Joël BERNARD.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne WARIN

1 – Demandes de subvention pour les travaux de trottoirs Route de Fontenoy

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'aménagement de trottoirs, avec gestion intégrée des eaux pluviales, est prévu route de Fontenoy.

Afin de financer ce projet, elle souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et au titre du fonds d'amende de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subvention.

2 – Demandes de subvention pour l'installation d'une vidéoprotection

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la mise en place d'une vidéoprotection est prévue dans le village.

Afin de financer ce projet, elle souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région et au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions

3 – Bien vacant sans maître, incorporation dans le domaine communal

Le 14 janvier 2022, Monsieur le Préfet après procédure, a constaté la vacance de la parcelle cadastrée C n° 5 d'une superficie de 8 ares 20 sise lieudit « Aux Angles », présumée sans maître. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide son incorporation dans le domaine communal.

4 – Convention RGPD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion à la mission RGPD (règlement général sur la protection des données).

5- Passage à la norme comptable M57

La norme comptable M57 présente des règles budgétaires assouplies et sera obligatoires pour toutes les collectivités en 2024.

Le Conseil Municipal décide d'adopter cette nouvelle nomenclature en janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant à prendre la parole et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22H30.

Fait à GLONVILLE, le 18 février 2022

Le maire, Marie-Lucie HENRY